Chapitre 1 – Informations générales

Table des matières

Chapitre 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES 1.2
1.01 AVANT-PROPOS 1.2
1.02 MISE À JOUR CONTINUELLE 1.3
1.03 SANCTION 1.3
1.04 GÉNÉRALITÉS 1.3
1.05 STYLE DE JEU 1.4
1.06 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE 1.4
1.07 FACTURES 1.6
1.08 SAISON DE RINGUETTE 1.6
1.09 CHRONOMÈTRE DE DÉCOMPTE 1.6

Chapitre 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.01 AVANT-PROPOS

Les succès d'une association locale ou régionale dépendent directement du nombre et de la compétence de ses membres et du temps qu'ils sont prêts à consacrer au développement de la ringuette dans leur localité ou dans leur région.

L'avenir de la ringuette mérite que les meilleurs éléments de la région soutiennent cette cause en offrant les meilleurs services possibles aux associations locales dans le seul but d'offrir cette activité au plus grand nombre de participantes et dans les meilleures conditions.

Le Conseil d'administration a dépensé beaucoup d'énergie en recherches et en rencontres afin de pouvoir vous présenter ce guide qui, nous l'espérons, saura répondre aux besoins et aux attentes de tous les membres.

Ce guide n'est sûrement pas parfait, mais si tous et chacun le consultent afin de pouvoir, à l'occasion, soumettre des amendements, nous aurons un guide qui sera réellement fonctionnel et qui sera ainsi l'outil de base de toutes les associations tant locales que régionales.

Remerciements à Madame Lise Caron, secrétaire de la F.S.R.Q. en 1984-1985, qui a consacré plusieurs mois à la réalisation de ce projet, à Monsieur Florent Gravel, président de ringuette Québec de 1995 à 2015 ainsi qu'à tous les bénévoles qui ont collaboré à sa transformation durant l'année 1995.

(1995)

1.02 MISE À JOUR CONTINUELLE

Ce Guide d'Opération est le document de base pour le bon fonctionnement de Ringuette Québec de même que pour tous ses membres, il sera mis à jour annuellement afin d'assurer à ses membres une information reflétant les besoins réels à son application journalière. (Juin 95)

1.03 SANCTION

Le non-respect d'un ou plusieurs articles du Guide d'Opération est sujet à une ou des sanctions (amendes, suspensions, avertissements ou autres) de la part du Conseil d'administration de Ringuette Québec.

Pour les articles où il n'y a aucune sanction de prévue, il pourrait y avoir, au préalable, un avis de non-respect.

Toutes les décisions rendues par Ringuette Québec sont finales.

1.04 GÉNÉRALITÉS

Pour la bonne compréhension de ce guide, voici quelques points à se rappeler :

Catégories

U8-Moustique	Bunnie	7 ans	& moins
U10-Novice	Novice	8	& 9 ans
U12-Atome	Petite	10	& 11 ans
U14-Benjamine	Tween	12	& 13 ans
U16-Junior	Junior	14	& 15 ans
U19-Cadette	Belle	16	à 18 ans inclusivement
U26-Juvénile	Deb	19	à 25 ans inclusivement
+21-Intermédiaire	Intermédiaire	21 ans	& plus
+19-Ouverte	Open	19 ans	& plus
+30-Senior	Master	30 ans	& plus

(2025)

Classe ‘’AAA’’ – ‘’AA’’ – ‘’A’’ – ‘’B’’ – ‘’C’’

Officiels d’équipe Entraîneurs, entraîneurs adjoints, gérants ou autre

Officiels majeurs Arbitres

Officiels mineurs Chronométreurs et marqueurs

Date : Partout dans le guide où il est donné une date limite à respecter, si ladite date est un samedi, un dimanche ou un jour férié, la date limite à respecter sera reportée au jour ouvrable suivant.

La nomenclature employée dans le guide est soit au féminin, soit au masculin, mais n'exclut aucunement l'un ou l'autre. (Juil. 11)

1.05 STYLE DE JEU

Les règlements de jeu sont ceux de Ringuette Canada, dernière édition. Le style de jeu est celui préconisé au Championnat canadien.

Cependant, le style de jeu sans zone est applicable pour les équipes de catégories moustique et novice B et C. (Août 16)

1.06 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Toutes les personnes qui se rendent sur la glace, que ce soit pour une pratique ou une partie, doivent obligatoirement porter un casque protecteur certifié par l'ACN.

- Un bâton droit tel que défini dans le livre de règlements de Ringuette Canada, dernière édition. Longueur maximale : sous l'aisselle lorsque la joueuse est sur patins.

- Un protecteur facial complet conforme aux types 5 ou 6 de la norme Protecteurs faciaux et visières CAN/CSA-Z262.2-M90, publiée par l'ACNOR.

- Tous les participants sur la patinoire doivent porter des patins à glace. L'utilisation de patin de vitesse, de patinage artistique ou de tout type de patin dont les lames dépassent les extrémités de la botte est interdite.

- Des protège-hanches et protège-coccyx avec protection pelvienne ou pantalon rembourré avec renforcements au niveau de la région pelvienne et du coccyx (matière rigide). Tous les athlètes doivent porter un protecteur pour le coccyx, les hanches et les parties génitales.

- Toutes les joueuses doivent porter des gants recouvrant entièrement les mains et doit avoir deux épaisseurs de tissu au dos avec un type de matériel de rembourrage protecteur entre les deux. Les gants sans paume et les gants qui exposent le dessous du poignet à des blessures sont interdits. (2025)

- Les jambières doivent couvrir les genoux et les tibias (peuvent être constituées d'une ou de deux pièce(s) couvrant les genoux et les tibias). Les genouillères en mousse, utilisées au basketball par exemple, ne fournissent pas une protection suffisante. Une épaisseur de polyéthylène (plastique rigide) est requise dans tous les protecteurs pour les genoux (sauf ceux des gardiennes de but).

- Le port du pantalon long est obligatoire pour toutes les joueuses à l'exception de la gardienne de but.

- Toutes les joueuses inscrites dans les catégories U19-Cadette et moins doivent porter des épaulières conçues pour la participation aux sports de glace. (2025)

- Lors des parties, les joueuses doivent porter un chandail aux couleurs de l'association locale qu'elles représentent. Le logo officiel de l'association doit être en évidence à l'avant du chandail.

- Les cubitières doivent couvrir les coudes et être portées en dessous du chandail.

- Un protège-cou ajusté approuvé par le B.N.Q.

- Le protecteur buccal est facultatif.

Pour la gardienne de but :

- Bâton de gardienne de but.
- Casque protecteur (certifié par l'ACN) accompagné d'un masque compatible apposé (certifié l'ACN) de type 5 ou 6 ou un masque de gardienne de but certifié de type 3 ou 5.
- Gants identiques à la joueuse ou des gants de gardienne de but.
- Patins identiques à la joueuse ou des patins de gardienne de but.
- Protège-hanches et protège-coccyx identiques à la joueuse ou une culotte de hockey.
- Cubitières identiques à la joueuse.
- Jambières de gardienne de but.
- Plastron.
- Épaulières et/ou protecteurs pour les bras.
- Protège-cou ajusté approuvé par le B.N.Q.
- Protecteur buccal facultatif.

NOTE :
Le port de bijoux accrochant n'est pas accepté. (Juillet 11)

1.07 FACTURES

Les factures des associations doivent être payées à Ringuette Québec à l'intérieur d'un délai maximum de trente (30) jours, à défaut de quoi l'association concernée ne pourra participer aux activités reconnues par Ringuette Québec et les intérêts de 1.5% par mois seront appliqués sur le solde impayé.

Un avis de paiement parviendra à l'association en question lorsque le compte à recevoir sera en attente depuis plus de trente (30) jours.

Tant et aussi longtemps que ladite facture ne sera pas payée, l'association ne pourra renouveler son affiliation. (Juin 91)

1.08 SAISON DE RINGUETTE

La saison de ringuette commence le 1er juillet d'une année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

1.09 CHRONOMÈTRE DE DÉCOMPTE

Pour les parties U10 Novice A et U12 Atome et plus, le chronomètre de décompte est obligatoire lors de toutes les parties sanctionnées par Ringuette Québec.

Cependant, si un problème survient durant la partie, celle-ci se continuera sans le chronomètre de décompte. (Août 2009)

1.10 APPRENTIE ENTRAÎNEURE

L'apprentie-entraîneure désigne une joueuse active qui participe à l'encadrement d'une équipe A, B ou C dans un objectif de développement, sans détenir de certification du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), et dont l'implication repose principalement sur son expérience comme athlète. Le présent règlement vise à encadrer un rôle de développement et ne constitue pas une voie de substitution aux exigences de certification en vigueur.

L'apprentie-entraîneure peut être présente sur la glace lors des entraînements et derrière le banc lors des parties de saison régulière, de tournoi et au championnat provincial.

Pour obtenir le statut d'apprentie-entraîneure, une personne doit :

1. Être âgée entre 16 et 21 ans ;
2. Être âgée d'au moins deux ans de plus que les joueuses qu'elles entraîne au 31 décembre de l'année en cours.
3. Être une joueuse de ringuette dûment inscrite dans une équipe pour la saison en cours ;
4. Être présente sur le carton d'équipe de l'équipe où elle s'implique comme apprentie-entraîneure ;
5. Être sous la responsabilité directe d'une entraîneure ou d'un entraîneur formé ou certifié ;
6. Agir en soutien à l'équipe d'entraîneur(e)s en place
7. Elle ne peut en aucun cas assumer seule la responsabilité d'une équipe ou d'une activité.

Limitations du statut d'apprentie-entraîneure

1. L'apprentie-entraîneure ne détient pas de certification PNCE et ne peut donc pas agir à titre d'entraîneure reconnue;
2. Sa présence derrière le banc ne remplace en aucun cas celle d'une femme, ni d'une ou d'un entraîneur formé ou certifié;
3. Elle ne peut être comptabilisée dans les exigences minimales d'encadrement, mais est comptabilisée dans les exigences maximales de présence derrière le banc.

(Juillet 2026)